



20.3667

Motion Thorens Goumaz Adèle.

**Dank Innovation Green Deals
die Kreislaufwirtschaft
und die nachhaltige
Ressourcennutzung fördern**

Motion Thorens Goumaz Adèle.

**Promouvoir l'économie circulaire
et la gestion durable des ressources
grâce à des "Innovation green deals"**

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 17.09.20 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 08.12.20

Präsident (Kuprecht Alex, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission beantragt, die Motion anzunehmen. Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Thorens Goumaz Adèle (G, VD), pour la commission: Notre conseil a décidé de renvoyer cette motion en commission lors de la session de septembre 2020. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie a eu l'occasion d'en débattre le 15 octobre dernier.

La motion charge le Conseil fédéral de mettre en place des mesures de promotion de l'innovation en faveur de l'économie circulaire et de la préservation des ressources sur le modèle des "Innovation green deals".

Il s'agit d'accords de type public-privé permettant de soutenir des entreprises et des projets innovants via des facilitations réglementaires, une simplification des démarches administratives, des aides au développement de nouveaux marchés, des engagements à des achats circulaires ou une assistance à l'innovation ou à la mise en réseau. Ces accords vont dans le même sens que le postulat Noser 18.3509, "Pour une levée des obstacles à l'utilisation efficace des ressources et à la mise en place d'une économie circulaire".

En effet, ces accords permettent à l'administration d'être proche de la réalité des entreprises et de faire évoluer les réglementations ou les pratiques administratives qui peuvent constituer parfois un frein à l'innovation. De tels accords sont très connus chez nos voisins. Ils sont déjà utilisés notamment en France, en Hollande, en Belgique, en Finlande et au Royaume-Uni. L'Union européenne a aussi introduit les "Innovation green deals" dans son plan d'action pour l'économie circulaire.

Le Conseil fédéral n'est pas opposé sur le fond aux "Innovation green deals", mais dans sa réponse il propose d'attendre pour tenir compte de la motion que le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication lui soumette un rapport sur les mesures favorables à la préservation des ressources et de l'économie circulaire.

Ce rapport est attendu pour la fin 2022, donc dans deux ans.

Lors de nos discussions en commission, la représentante de l'administration a confirmé l'ouverture du Conseil fédéral aux "Innovation green deals" et a souligné que cet instrument correspondait à notre culture suisse de collaboration entre les milieux publics et privés. L'administration a rappelé qu'un objectif important de ces accords était d'optimiser le cadre juridique sur la base de l'expérience d'entreprises pionnières. Il s'agit aussi de mettre ces entreprises en réseau et de les encourager dans une dynamique positive.

Plusieurs exemples ont été cités, notamment la question de la gestion durable des plastiques. Ceux-ci finissent bien trop souvent dans les usines d'incinération – cela a été noté à plusieurs reprises. Autre exemple, le thème de la construction: dans ce domaine, certaines normes limitent l'utilisation de matériaux recyclés et sont donc un obstacle à l'innovation. Dans ce type de domaines, des "Innovation green deals" pourraient être utilisés pour optimiser les réglementations.



Il est ainsi ressorti de nos discussions que lorsque cet instrument était présenté concrètement, il était jugé intéressant. C'est dans tous les cas l'avis d'une majorité des membres de la commission.

Finalement, dans la mesure où le Conseil fédéral n'est pas opposé sur le fond à cet instrument, la décision qui nous est soumise aujourd'hui est la suivante: si nous acceptons la motion, nous donnons un signal positif, et la motion pourra être traitée rapidement. Elle sera transmise au Conseil national, et sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie pourra décider de la coordonner avec ses autres travaux actuels sur l'économie circulaire.

Rappelons en effet que les deux conseils ont donné suite à l'initiative parlementaire 20.433 intitulée "Développer l'économie circulaire en Suisse". Mais cette initiative parlementaire n'aborde pas les "Innovation green deals". Les deux processus pourraient être coordonnés. Si, par contre, nous rejetons la motion, nous envoyons un signal négatif et choisissons, comme le propose le Conseil fédéral, d'attendre la publication de son rapport à la fin de 2022 pour qu'une décision puisse être prise sur le sujet.

La majorité de la commission peine à comprendre pourquoi le Conseil fédéral recommande le rejet de la motion et souhaite encore attendre deux ans. Les deux chambres du Parlement ont pris récemment plusieurs décisions proactives sur l'économie circulaire et le Parlement va de l'avant avec les instruments qui lui semblent simples, efficaces et pragmatiques. La majorité de la commission considère que les "Innovation green deals" sont de tels instruments: pragmatiques, simples et intéressants pour collaborer avec les entreprises au renforcement de l'économie circulaire.

Dès lors, la commission vous recommande, par 7 voix contre 2 et 2 abstentions, de soutenir la motion. Il n'y a pas eu de dépôt d'une proposition de minorité contre la proposition de la commission.

Sommaruga Simonetta, Bundespräsidentin: Frau Ständerätin Thorens Goumaz möchte den Bundesrat beauftragen, Massnahmen zur Innovationsförderung zugunsten der Kreislaufwirtschaft und der Schonung natürlicher Ressourcen zu ergreifen. Sie haben es erwähnt, Frau Ständerätin, das Anliegen ist auch im Sinne des Postulates Noser 18.3509, "Die Hürden gegen Ressourceneffizienz und Kreislaufwirtschaft abbauen". Als Instrument werden sogenannte Innovation Green Deals vorgeschlagen, wie sie in verschiedenen europäischen Ländern bereits umgesetzt wurden. Das Postulat Noser haben Sie bereits angenommen. Ihre zuständige Kommission beantragt Ihnen jetzt, diese Motion anzunehmen. Der Bundesrat beantragt Ihnen die Ablehnung der Motion. Aber ich muss Ihnen sagen: Es sind eigentlich nicht inhaltliche, sondern formale Gründe dafür verantwortlich. Der Bundesrat beantragt jeweils Motionen und Vorstösse zur Ablehnung – er tut das vielleicht nicht immer mit der allerletzten Konsequenz –, wenn er der Meinung ist, das Anliegen sei bereits aufgegriffen und in Bearbeitung und damit die Annahme einer Motion nicht mehr nötig.

Sie haben es zu Recht erwähnt: Die Frage ist, was Sie gegenüber Ihrer Schwesterkommission im Nationalrat ausstrahlen, die mit der Umsetzung dieser parlamentarischen Initiativen zur Kreislaufwirtschaft auch an der Arbeit ist. Schauen Sie, ich würde Ihnen Folgendes sagen: Es lohnt sich für

AB 2020 S 1266 / BO 2020 E 1266

die Schweiz sicher, dieses Instrument näher anzuschauen, zu prüfen und auch aufzunehmen, soweit wir das in unseren Rechtsrahmen hineinsetzen können. Ob Sie die Motion annehmen oder ob Sie, wie der Bundesrat es Ihnen empfiehlt, die Motion ablehnen, ist eigentlich ziemlich gleich, wir arbeiten nämlich so oder so weiter daran.

In diesem Sinne noch einmal: Wir sind materiell der Meinung, dass wir das anschauen sollten. Ob es dann die nationalrätliche Kommission im Rahmen der Umsetzung der parlamentarischen Initiativen tut, die ja von der Verwaltung auch unterstützt werden, oder ob Sie mit der Motion dem Bundesrat sagen, er solle das auch anschauen: Es fliesst eigentlich in die gleichen Arbeiten hinein. In diesem Sinne ist die Annahme oder die Ablehnung der Motion für einmal – das ist ja eher die Ausnahme – hier wahrscheinlich nicht matchentscheidend.

Abstimmung – Vote

Für Annahme der Motion ... 33 Stimmen

Dagegen ... 3 Stimmen

(0 Enthaltungen)